Examen au cas par cas pour PLU ou PLUi Informations indicatives à fournir

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées (élaboration, révision, déclaration de projet...). Les réponses à apporter doivent donc être à adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif, pour vous aider à trouver les informations nécessaires.

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

Renseignements généraux				
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?			
Précisez : PLU ou carte communale, élaboration, révision, déclaration de projet	Saint-Etienne Cantalès			
Modification de PLU selon la procédure simplifiée				

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :				
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?				
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?				

2. Identification de la personne publique responsable

Identification du demandeur						
Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne					
Coordonnées : adresse,	5 r Placettes, 15220 SAINT MAMET LA SALVETAT tel.: 04.71.49.33.30 p.gras@chataigneraie15.fr					

Identification de la personne ressource					
Votre contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Géoscope				
Coordonnées : adresse, téléphone, courriel ?	11 rue de l'hospice - 19400 Argentat tel : 09 60 47 51 16 henrot@geoscope.fr				

3. Caractéristiques générales de votre projet

commu	ınale :	vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur pour un projet de
Ce docu	iment en	vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents à dibanisme en vigueur pour un projet de
PLUi) a(ont)-t-il f	ait l'objet d'une évaluation environnementale ?
		Si oui, précisez la date d'approbation du document :
Oui	Non	
	1	

Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?				
Au dernier recensement général de la population, combien d'habitants sont concernés ?	136 en 2014			
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 122 ha			
Dans le cadre d'une déclaration de projet, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?				
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des	Indiquez les données en surface ou en pourcentage			
zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en				
distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles	AU: 4,4 ha			
et naturelles.	A: 281,5 ha			
Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur	N : 807,5 ha			

Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- modification carte communale en PLU, ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'une zone naturelle, réduction d'un espace boisé classé, déclaration de projet (précisez son objectif), révision de POS, création d'une UTN,...?
- perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet

L'objet de l'évolution du PLU consiste à autoriser en zone U une implantation des constructions en limite avec le domaine public et à encourager la mixité des fonctions en zone U.

Quelles sont les grand	des orientations d'aménager	ment ?	Andrew Committee	
Annexe à joindre si vou votre projet de PADD dé intercommunale)	us l'avez : pour une élaboration ébattu par le conseil municipal	ou une révision générale ou l'organe délibérant de	de PLU communal ou l'EPCI (établissement	intercommunal, joindre public de coopération

Votre projet est-il en lien avec d'autres p	rocé	dure	s ?
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) : Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.		✓	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement, etc?		√	
0.1.41		SZÉ MUSÍNU	
Quel est le contexte de votre projet ? Est-il conce	FY III		Lo pag échéant présinez
Une zone Natura 2000 (ZICO, ZPS, ZSC) ?	oui	non	Le cas échéant, précisez
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites			SIC Marais du Cassan et de Prentegarde (FR8302003)
Pour les cartes communales, indiquez les communes limitrophes et les sites N2000 qui les concernent.	√		
Les dispositions de la loi Montagne ?			
http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « communes de montagne »	✓		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les			
grands lacs d'Auvergne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/		√	
Sélection du zonage « Loi Littoral »			
Un SCoT ou un projet de SCoT ?	V		SCoT du Bassin d'Aurillac de la Châtaigneraie et du Carladès
Un (ou plusieurs) schéma directeur			La CDACE Adour Caranna
d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)?	√		Le SDAGE Adour-Garonne
http://www.gootoou.ooufropoo.fr/			
http://www.gesteau.eaufrance.fr/			00 1 1 0101 1 1 1
Autres:			CC de la Châtaigneraie cantalienne
Appartenance de votre commune à une			
communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	✓		
parcelles concernées ?	le est	l'adre	esse et quelles sont les références cadastrales des
Annexe(s) à joindre : Plan de situation			

DREAL Auvergne Canevas cas par cas urbanisme

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

Votre projet en quelques chiffres					
Pour les PLU, votre projet de PADD affiche-t-il un objectif de réduction de la consommation d'espace ?	Oui	Non ✓			
Si votre projet permet la création de logements, pr	écisez :				
Sur au moins trois recensements, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?					
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp					
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ?					
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?					
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp					
Quel taux de rétention foncière votre projet applique- t-il ? Indiquez le détail du calcul.					
Nota: la rétention foncière est le coefficient modérateur appliqué à la capacité d'accueil déterminée par la commune dans les documents d'urbanisme					
Quel nombre moyen de personnes par ménage votre projet applique-t-il ?					
Quelle est, approximativement, la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?					
Quelle sera la surface moyenne par logement ?					
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension, 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logement semi-collectifs, collectifs, 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements, 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions de remplissage.					
Précisez ici tous les points supplémentaires qui vous s	semblent nécessaires				
La modification consiste à autoriser l'implanta zone U.		ntact de l'espace public en			

DREAL Auvergne Canevas cas par cas urbanisme version printemps 2015 9/14

Votre projet en quelques chiffres							
Si votre projet permet la création d'activités, précisez :							
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée of SCoT ?	dans le						
Quelle est la surface des zones d'activités pré	vues ?	-					
S'il existe déjà une zone d'activités sur territoire : • quelle est sa surface actuelle ? • quel est son taux d'occupation ?							
Quel est le taux d'occupation des zones d'activités : dans le périmètre du SCoT, le cas échéant ? ou bien : dans un rayon adapté de type intercommunalité par exemple ?							
Votre projet permet-il l'ouverture de toute surface en une fois ? Si non, prévoit-il un pha Indiquez lequel et comment ?	cette sage?						
Complétez si nécessaire							
Espaces agricoles ou forestiers							
Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'	un diag	nostic	agricole, joignez-le en annexe				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?				
Des espaces boisés classés ?		V					
Des espaces mentionnés au titre de la réglementation des boisements ?		✓					
Des espaces agricoles ? Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC).		✓					
Des zones identifiées comme naturelles ou boisées dans un document d'urbanisme antérieur ?		V					
Complétez si nécessaire	Complétez si nécessaire						

Canevas cas par cas urbanisme version printemps 2015

DREAL Auvergne

10/14

Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone_Natura 2000 (ZICO, ZPS, ZSC)			Marais du Cassan et de Prentegarde
à proximité ? http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites			
http://www2.dreal-auvergne.application.i2/natura- 2000-r316.html	V		
Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, vous pouvez la joindre en annexe.			
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?	V	П	Barrage de Saint-Etienne-Cantalès ; Marais et zones humides de Saint-Paul ; Plan
http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp			d'eau de la Serre
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp		V	
Complétez si nécessaire			
Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Le site Natura 2000 et les ZNIEFF
Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?	✓		
Cohérence Ecologique : - quels éco-paysages sont identifiés sur votre commune ou à proximité? - quels sont les éléments de la trame verte ? http://carto.test.prodige-		les écop les élé or diffus, me ag lées es	mentionnez : paysages : forestier, agricole ou vallée ments de la trame verte : réservoir de biodiversité, corridor linéaire ou corridor thermophile ropastoral à prairies temporaires dominantes scarpées. corridor diffus à préserver
Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			ii, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Non		uels sont les enjeux identifiés ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti ?			
Lientento majouro da patrimonio bati .	- I	7	

DREAL Auvergne Canevas cas par cas urbanisme version printemps 2015 11/14

Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?			
http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp		✓	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	T Ims.		
http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp		✓	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		✓	AVAP sur la commune limitrophe de Laroquebrou
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc?			
Complétez si nécessaire			
Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		✓	
Autres captages prioritaires ?	П	V	
Usages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Dans les deux cas, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ?			
Exemple : alimentation en eau potable, autres usages	✓		
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ?			La station est toutefois en limite de capacité, mais la modification ne génère pas une augmentation de charge.
Complétez si nécessaire			

DREAL Auvergne Canevas cas par cas urbanisme version printemps 2015 12/14

Sols et sous-sol						
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?						
http://basol.developpement- durable.gouv.fr/recherche.php		V				
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?			Usine hydroéléctrique (Transformateur (PCB,			
http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp? DPT=63&carte=		Ш	pyralène,) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.))			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		V	Une carrière existe mais n'est plus en activité			
Complétez si nécessaire						
Risques et nuisances						
Votre projet concerne-t-il, directement ou	78/81.0	100	Si oui, le(s)quel(s) ?			
indirectement les points suivants ?			E 21 - 200 C SE SENSE E CON CESTANDES CE SINCE			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?			
Risques ou aléas naturels ?			Aléa inondation et périmètre de submersion			
Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers	✓		(barrage)			
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		V				
Nuisances ? Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives		V				
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		V				
Complétez si nécessaire			90-162 - 6391 0			

DREAL Auvergne

Air, énergie, climat				
Votre projet concerne-t-il, directement indirectement les points suivants ?	ou		Si oui, le(s)quel(s) ?	
Y compris en dehors du périmètre du proj éventuellement en dehors des limit communales ou intercommunales	Ct,	Non	Et quels sont les enjeux identific	és ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	?	1		
Enjeux spécifiques relevés par le schér régional du climat, de l'air et de l'éner (SRCAE)?		√		
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	1		Un projet de parc solaire s	ur 67 ha
Complétez si nécessaire				
Le projet de parc solaire n'a pas de	lien avec	le pro	et de modification	
Souhaitez-vous apporter un comp	lément ?			
5. Annexes (rappel) Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet impactant un PLU	municipal de Si le territoria document (plan de zo Le cas éch de règlement Le dossie réunion d'e	ou l'orgoire e d'urba onage) néant, ent gra r du exame		
Pour tous	Délibératio	n pres	1	
Pour tous	Cartographie du PADD ou esquisse du plan de zonage si elle existe et autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, EBC, risques)			
Autres précisez	Notice ex			1
Signature du demandeur (personne		respo	onsable)	RENOM Michel
LIEU St-Mamet le Selve	tat		SIGNATURE CHATAIGNERALE CANTALIENNE	



COMMUNE DE SAINT-ETIENNE CANTALES (15)

Plan Local d'Urbanisme (PLU)





Modification simplifiée n°1 - Notice explicative



Notice explicative de la modification simplifiée



SOMMAIRE

A. Contexte réglementaire	5
B. Présentation succincte du territoire communal	
C. Objet de la modification	11
D. Exposé des motifs	11
E. Modifications apportées au règlement écrit	12
F. Evaluation des incidences de la modification sur l'environnement	14

Notice explicative de la modification simplifiée



Notice explicative de la modification simplifiée

A. Contexte réglementaire

La commune de Saint-Etienne Cantalès dispose d'un PLU approuvé le 29 mars 2007.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : mise à jour n°1 (29/03/2007), mise en compatibilité (08/01/2010), modification n°1 (18/11/2011).

L'objet de la présente évolution du PLU consiste à autoriser l'implantation des constructions en limite avec le domaine public au lieu-dit Cité de Pradel.

Le projet d'évolution suit une procédure de modification selon une procédure simplifiée (article L153-45).

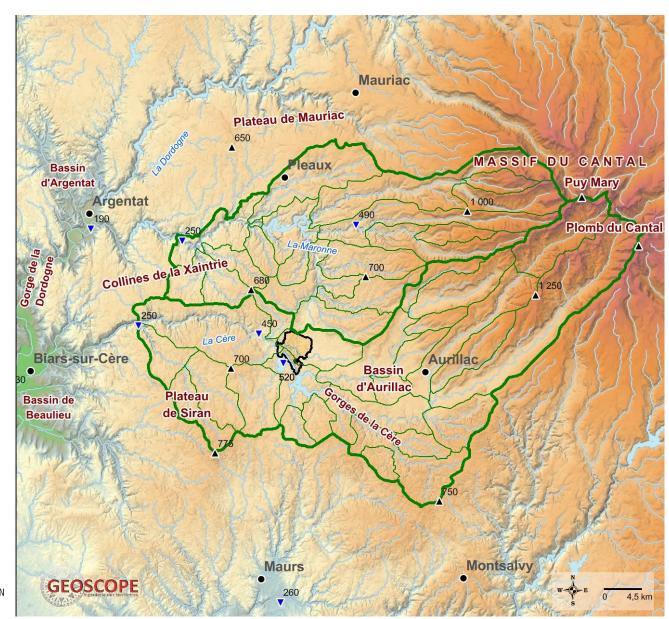
Le présent document expose le projet de modification et l'exposé de ses motifs. Il constitue également le dossier de demande d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale.

Compte tenu de l'objet de l'évolution envisagée du PLU, celle-ci ne relève pas du champ de la révision (articles L153-31 à L153-34 du code de l'urbanisme).

Une modification de droit commun, avec enquête publique, ne s'avère pas davantage nécessaire (article L153-41 du code de l'urbanisme).

Notice explicative de la modification simplifiée

CONTEXTE PHYSIQUE GLOBAL





Relief

Altitude

1 800 m

900

700 600

500 300 Point haut

Point bas

Cours d'eau

Plan d'eau

Eléments de localisation

Principale ville

Grand bassin versant Sous-bassin versant

Hydrographie

Fonds de plans : Relief en fausse couleur, IGN Sources : Scan 25, IGN

> **GEOSCOPE** M17-02 - Mai 2018

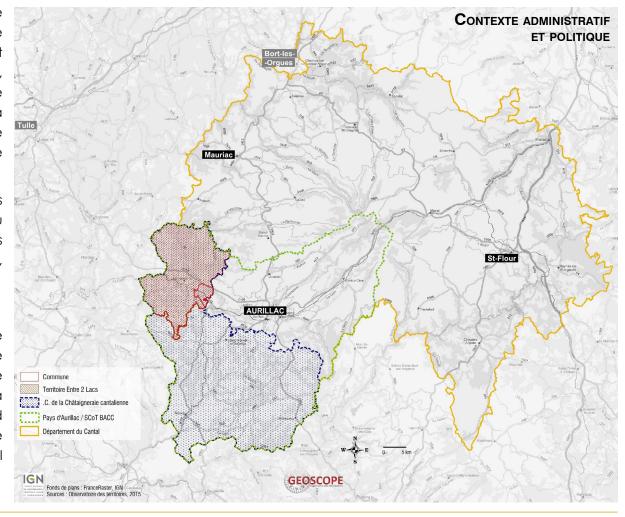
B. Présentation succincte du territoire communal

La commune de Saint-Etienne Cantalès se situe à l'ouest du département du Cantal. Elle fait partie d'un emboîtement de structures administratives dont les compétences apportent une plus grande cohérence en matière de planification et d'aménagement de l'espace. Ainsi, la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne vient de prendre la compétence

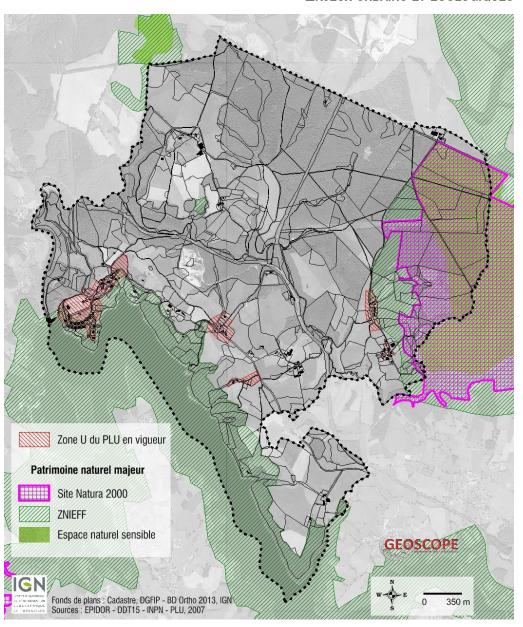
Urbanisme, jusqu'alors détenue par l'ancienne communauté de communes Entre 2 Lacs. Avant la fusion des intercommunalités, cette dernière avait lancé l'élaboration d'un PLUi dont la maîtrise d'ouvrage est reprise par la nouvelle communauté de communes.

La commune est par ailleurs membre du Syndicat Mixte du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC), Maître d'ouvrage du SCoT.

Saint-Etienne Cantalès occupe les abords du lac du même nom, retenue d'un barrage hydroélectrique sur la Cère. La commune est bordée au nord par la RD 120, principal axe de désenclavement du Cantal avec l'ouest de la France.



Notice explicative de la modification simplifiée



Enjeux urbains et écologiques La commune est caractérisée par la présence de milieux écologiques d'une grande richesse soulignée par les nombreux inventaires et zonages de protection qui la concerne.

> En premier lieu, se trouve une partie du site Natura 2000 Marais du Cassan et de Prentegarde. Il abrite une diversité de milieux et d'espèces liées aux tourbières et zones humides. Les principaux objectifs de développement durable définis sur la zone sont liés à la préservation de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et humides (limiter les apports de substances polluantes, maintenir un bon fonctionnement hydrographique...) et à la conservation des habitats naturels à forte valeur patrimoniale (maintenir des pratiques agricoles adaptées qui permettent de contrôler la fermeture des milieux, favoriser une gestion forestière adaptée...). Un sentier de découverte a été aménagé.

> La commune est ensuite concernée par 3 ZNIEFF de type I:

- Barrage de Saint-Etienne-Cantalès : zone de halte et de refuge pour les oiseaux migrateurs;
- Marais et zones humides de Saint-Paul : aui abritent des prairies humides et tourbières avec une flore patrimoniale;
- Plan d'eau de la Serre : Étang en lisière forestière avec un cortège d'odonates patrimoniaux.

Les sites du réseau Natura 2000 sont constitués d'espaces naturels ayant une grande valeur patrimoniale et jouant un rôle important pour la préservation des habitats et des espèces considérées comme d'intérêt communautaire dans les Directives européennes Oiseaux 2009/147/CE et Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE.



Aménagement d'un sentier de découverte du Marais du Cassan

ZNIEFF: Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent des espèces et/ou des habitats naturels rares ou menacés.

Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.



Notice explicative de la modification simplifiée

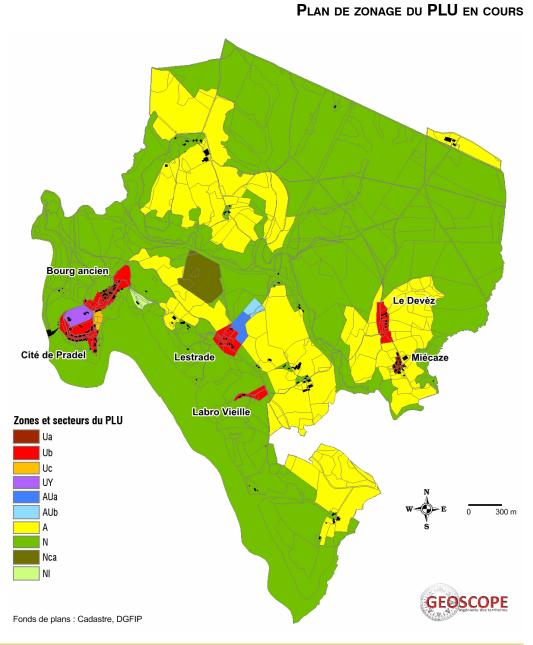
Deux autres ZNIEFF jouxtent la commune :

- Puy du Lac : tourbière et prairies humides avec un cortège d'insectes et de plantes rares et menacées;
- Plan d'eau de Cabannet : étangs et prairies humides à tourbeuses avec un cortège d'insectes et de plantes patrimoniales.

Le Conseil départemental prend en compte cette richesse dans son réseau d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), ainsi une partie du Marais du Cassan et une partie du plan d'eau de Cabannet sont inscrits dans ce réseau.

Le PLU actuellement en vigueur comprend cinq secteurs classés en zones U:

- le bourg ancien et son prolongement par la Cité de Pradel,
- le hameau de Miécaze,
- un développement résidentiel au Devèz,
- quelques constructions à Lestrade,
- et une possibilité de développement à Labro Vieille depuis une ancienne ferme.





Notice explicative de la modification simplifiée



Dans le bourg : la mairie en limite avec la voie communale



Dans le bourg : les construction anciennes dessinent les contours du domaine public, directement ou par l'intermédiaire de murets



Dans le bourg : une ancienne grange au contact avec la RD 18



Cité le Pradel : les habitations présentent un recul régulier, un garage est implanté au contact avec le domaine public



Miécaze: constructions au contact du domaine public



Le Devèz : les constructions les plus récentes présentent un recul important (souvent plus de 10 m et jusqu'à 30 m) avec le domaine public



Notice explicative de la modification simplifiée

C. OBJET DE LA MODIFICATION

L'objet de la modification consiste à permettre l'implantation des constructions au plus proche du domaine public dans la Cité de Pradel : il s'agit donc de modifier les dispositions de l'article U6 applicables aux zones U du règlement écrit.

D. Exposé des motifs

Le PLU de Saint-Etienne Cantalès impose en zone U dans son article U6 que les nouvelles constructions soient implantées :

- avec un retrait de 4 m des routes départementales en secteur Ua, c'est à dire le long de RD 18 dans le bourg ancien;
- avec un retrait de 4 m du domaine public et 15 m des routes départementales en secteurs Ub et Uc.

Ces règles reposent sur une approche de l'urbanisation privilégiant le confort des circulations automobiles aux dépens de la compacité des zones bâties, de la structuration morphologique des fronts bâtis formant une rue, et de la configuration historique des villages et hameaux où une grande part des constructions est implantée à l'alignement avec l'espace public. Les parcelles dont les constructions sont éloignées des voies sont principalement celles bâties après les années 1970 et celles de la Cité de Pradel dont le plan d'aménagement positionnait les constructions en milieu de parcelle.

La volonté de la collectivité est de revenir sur cette approche de l'urbanisme. En effet, des projets de construction d'annexes sont envisagés par des particuliers au lieu-dit Cité de Pradel, aussi la collectivité souhaite que ceux-ci s'inscrivent dans l'esprit des lois¹ dont la traduction réglementaire impose notamment comme objectif « la restructuration des espaces urbanisés » et « la qualité urbaine, architecturale et paysagère » sans toutefois négliger « la sécurité ». Sur ce dernier aspect, la collectivité souhaite maintenir un recul le long des routes départementales, celles-ci étant davantage fréquentées et les vitesses plus importantes.



¹ Avant même la loi SRU de 2000, les POS devaient déjà « gérer le sol de façon économe » et « limiter l'utilisation de l'espace ».

Notice explicative de la modification simplifiée

Ainsi, dans l'attente de la prise en compte de cette nouvelle approche de l'urbanisme par le futur PLUi du territoire Entre 2 Lacs, la collectivité souhaite éviter que de futurs annexes soient bâties à distance des voies alors qu'une implantation en limite avec le domaine public pourrait être plus judicieuse. Des projets sont connus en zone Ub au lieu-dit Cité de Pradel, mais la logique vaut également pour les zones urbaines classées en Uc. En conséquence, le règlement des secteurs Ub et Uc doit être modifié pour permettre l'implantation des constructions en limite avec le domaine public lorsque les conditions de sécurité l'autorise.

E. Modifications apportées au règlement écrit

La structure du règlement reste celle établie dans le cadre du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 31 décembre 2015.

Le recul imposé aux constructions à usage d'habitation et à leurs annexes avec la limite du domaine public est supprimé : les nouvelles constructions peuvent être implantées jusqu'en limite avec le domaine public. Toutefois, il est laissé la possibilité d'imposer un recul pour des raisons de sécurité.

1. Avant modification

Article U6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Secteur Ua

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies ou en respectant un retrait minimum de 4 m. En bordure des voies classées dans la voirie départementale, les constructions doivent être édifiées dans tous les cas en respectant un recul minimum de 4 m par rapport à l'alignement des voies.

Secteurs Ub et Uc

Les constructions doivent être édifiées en respectant un retrait minimum de 4 m par rapport à l'alignement. En bordure des voies classées dans la voirie départementale, les constructions doivent être édifiées en respectant un recul minimum de 15 m par rapport à l'axe de la voie.



Notice explicative de la modification simplifiée

Dispositions communes aux zones U

Toutefois, des implantations autres que celles prévues aux alinéas précédents sont possibles :

- lorsqu'il s'agit de compléter un alignement de façade existante,
- lorsqu'une construction existante est implantée avec un retrait plus faible, les extensions de cette construction peuvent être réalisées dans le prolongement du bâtiment à agrandir à condition que ces travaux ne diminuent pas le retrait existant et ne nuisent pas à la sécurité ou à l'exécution de travaux d'intérêt public.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exempts des règles précédentes lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité des usagers de la route (visibilité...), à la qualité du site et des monuments.

2. Après modification

Article U6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Secteur Ua

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies ou en respectant un retrait minimum de 4 m. En bordure des voies classées dans la voirie départementale, les constructions doivent être édifiées dans tous les cas en respectant un recul minimum de 4 m par rapport à l'alignement des voies.

Secteurs Ub et Uc

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies ou en respectant un retrait minimum de 4 m par rapport à l'alignement. En bordure des voies classées dans la voirie départementale, les constructions doivent être édifiées en respectant un recul minimum de 15 m par rapport à l'axe de la voie.

Dispositions communes aux zones U

Toutefois, des implantations autres que celles prévues aux alinéas précédents sont possibles :

- Lorsqu'il s 'agit de compléter un alignement de façade existante,
- Lorsqu'une construction existante est implantée avec un retrait plus faible, les extensions



Notice explicative de la modification simplifiée

de cette construction peuvent être réalisées dans le prolongement du bâtiment à agrandir à condition que ces travaux ne diminuent pas le retrait existant et ne nuisent pas à la sécurité ou à l'exécution de travaux d'intérêt public.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exempts des règles précédentes lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité des usagers de la route (visibilité...), à la qualité du site et des monuments.

F. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

La modification n'entraîne aucune incidence négative sur l'environnement :

- autoriser une implantation des constructions plus proche des voies de desserte limite modestement la dispersion ;
- cette implantation au plus proche des voies rappelle les implantations historiques au sein des noyaux bâtis.

Les modifications apportées au règlement sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur l'imperméabilisation des sols : en effet, lorsque les habitations sont implantées à distance des voies, il est courant que les propriétaires aménagent un chemin d'accès imperméable (revêtement goudronnée ou en béton) de la rue jusqu'à leur garage. L'implantation des constructions, et plus particulièrement des annexes de type garage ou carport, en limite avec le domaine public ne nécessite donc plus l'aménagement de ces chemins d'accès.



